

seront déjà emparées du sol avant les longues sécheresses de la fin du printemps et du commencement de l'été, et le succès sera plus complet. Quelquefois la richesse fait défaut au terrain qui porte la céréale d'automne, alors on y supplée en lui donnant ce qu'on appelle une *fumure en couverture*, cette fumure peut être appliquée à l'automne ou au printemps; mais dans les terres compactes, poreuses, ou en pente, on préfère exécuter cette opération au printemps. Dans ce cas, il est très-avantageux de répandre la graine de trèfle sur cette fumure. Cependant que l'on sème ou non le trèfle dans la céréale d'automne, aussitôt la terre découverte et dégelée, on lui applique un vigoureux roulage pour raffermir le sol soulevé par les gelées et rehausser les plantes dont les racines étaient quelque peu sorties de terre. Si alors la graine de trèfle couvre la terre, elle sera enterrée suffisamment par cette opération.

Mais on peut aussi semer plus tard dans une céréale d'automne, vers le quinze de mai par exemple, lorsque la végétation a déjà acquis beaucoup de vigueur. A cette époque, il devient nécessaire de briser la croûte qui se forme à la surface du terrain et qui entrave la croissance de la céréale, ou de briser les mauvaises herbes qui voudraient prendre une trop grande force. On y arrive par une même opération, le hersage; mais un hersage assez énergique sans crainte de détruire la plante qui fait les espérances du cultivateur, il y en aura certainement quelques pieds d'arrachés; mais cette légère perte sera rapidement et largement couverte par la vigueur de la végétation que les autres acquerront, vigueur telle que tous les rides seront comblés. Il est probable que retenu par la crainte, on n'osera pas exécuter ce hersage; mais que l'on essaie en petit et qu'ensuite on fasse la comparaison, on verra que notre conseil est tout à l'avantage des cultivateurs. Si donc on se décide à faire ce hersage, on pourra semer la graine de trèfle sur le terrain ainsi remué et on la couvrira au moyen d'un roulage ou d'un léger hersage, exécuté avec le dos d'une herse ordinaire ou simplement avec un fagot d'épines ou de branches quelconques.

Cependant on éprouve beaucoup de difficulté à enterrer la graine de trèfle dans les céréales d'automne, et d'ailleurs ces plantes sont encore peu cultivées; de sorte que nous devons surtout examiner le cas où l'on devra semer la légumineuse dans une plante de printemps, puisque c'est le plus ordinaire.

A ce propos M. P. Joigneaux écrit ce qui suit :

« Quand on sème avec les céréales de printemps, on commence par répandre l'avoine, l'orge ou le froment très-clair, que l'on recouvre avec la herse ou l'extirpateur; aussitôt après, on répand sur le même terrain la graine de trèfle que l'on enterre le plus légèrement possible, avec le dos de la herse, ou bien tout simplement avec des fagots d'épines attachés à un châssis. Ce dernier mode de recouvrir est suivi dans un grand nombre de localités et nous paraît bon à imiter. Il y a des cas, dans les terres légères notamment, où il n'est pas nécessaire d'enterrer la graine de trèfle : c'est lorsque de fortes pluies tombent aussitôt après les semailles. »

Cette manière d'opérer n'est cependant pas suivie partout : dans quelques localités les semailles du trèfle ne se font que huit à dix jours après celles de la céréale, et dans d'autres on attend même que les grains aient atteint une certaine hauteur.

Ces habitudes ont toutes leurs raisons d'être et le jeune commençant n'y trouvera pas toujours son compte à les mettre de côté pour employer des méthodes plus nouvelles. Les vieux praticiens qui connaissent intimement la localité où ils cultivent depuis leur jeune âge ont acquis une expérience que la connaissance des meilleurs principes agricoles ne pourra jamais remplacer complètement. Cette expérience est d'une absolue nécessité pour bien cultiver; et tant qu'on ne la possédéra pas on sera exposé à mille fautes.

Si donc, il est d'usage dans une localité de ne semer le trèfle que huit à dix jours après la céréale, il faudra d'abord suivre cette pratique et ne la changer que lorsqu'on en aura trouvé une autre mieux adaptée au climat. Il arrive très-souvent que le trèfle germe rapidement et acquiert une vigueur de végétation telle qu'il gêne la croissance de la céréale, diminue son rendement et rend la dessiccation des gerbes longue et difficile. C'est ce qui arrive toujours sous les climats pluvieux et dans ce cas, nous ne voyons pas de meilleure manière d'agir que de semer le trèfle une couple de semaines après la céréale.

Mais dans nos campagnes il n'y a rien de moins convenable que ces semis-tardifs; bien plus c'est, on pourrait dire, un bon moyen pour ne pas réussir, car la céréale étouffe très-souvent la légumineuse.

Enfin, dans les sols légers, qui se dessèchent beaucoup, on ne doit semer le trèfle que lorsque la céréale commence à ombrager le sol c'est-à-dire lorsqu'elle a atteint 2 pouces à 2½ pouces de hauteur. Après ce semis, on enterre la graine par un roulage.

Dans les Flandres, on sème ordinairement le trèfle dans le lin, mais on ne sème jamais ces deux plantes ensemble, parce que la première nuirait à la seconde; alors, on attend le moment où l'on veut sarcler le lin pour la première fois : la graine de trèfle est répandue avant le passage des sarcleuses et ces dernières par leur piétinement l'enterrent suffisamment.

La graine de trèfle demande à être peu recouverte, car la germination sera d'autant plus rapide et le nombre de graines qui lèvent d'autant plus grand qu'elle sera plus rapprochée de la surface du sol.

Voici, d'après M. Dubreuil, le résultat d'expériences faites dans ce but :

Sur cent graines de trèfle, il en lève			
0 sous 3 pouces de couverture			
27	"	2½	" " " en 13 jours
93	"	1	" " " en 9 jours
97	"	¾	" " " en 6 jours
7 sans couverture entre le 5e et 8e jour.			

(A continuer.)

REVUE DE LA SEMAINE

Lundi dernier, dans l'après-midi, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a donné la sanction royale à quatre-vingt-quinze bills élaborés pendant la session. Les principaux sont ceux qui amendent les lois concernant l'éducation en cette province et la loi relative aux jurés et au jury; ceux qui concernent la vente et l'administration des terres publiques, la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation, le département de l'agriculture et des travaux publics, les écoles d'industrie; celui qui amende l'acte intitulé "acte pour encourager la colonisation"; celui qui a pour objet d'encourager certains chemins à lisses de colonisation; ceux enfin qui incorporent la ville de St. Germain de Rinouski, la compagnie du chemin de fer de la vallée de St. François et de Kennébec, la compagnie du chemin à lisses de Québec à Gosford, celles des chemins à lisses de Lévis à Kennebec, de Sherbrooke, des townships de l'Est et Kennébec.

Mgr. John Thomas Mullock, évêque de Terre-Neuve, vient de mourir. Le diocèse de St. Jean de Terre-Neuve, dit le *Nouveau Monde*, comprend un collège, 14 couvents, 30 prêtres, 51 églises ou chapelles. La population catholique est de 54,000 âmes.

Les derniers journaux d'Europe nous apprennent que M. Gladstone est bien déterminé à emporter la pièce au parlement